

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**CANTON DE SIGOULES**  
**COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 04 septembre 2017**

**Présent(e)s** : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Virginie CHUPIN, Anne WAUQUIER, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMAUX, Philippe MORAND, Patrick VERGNOL.

**Absents excusés** : /

**Absents non excusés** : Richard DOUGHTY

**Secrétaire de séance** : est désignée Anne WAUQUIER

**ORDRE DU JOUR**

- Prélèvement automatique recette cantine
- Règlement intérieur + règlement financier cantine
- Renouvellement contrat Mlle AUTIER
- Délibération modificative : régularisation emprunt décembre 2015
- Règlement salle des fêtes
- Compteur Linky  
Est rajouté à l'ordre du jour :
- Transfert du FNGIR à la CAB
- Indemnité d'administration et de technicité

**QUESTIONS DIVERSES**

- Inauguration salle des fêtes
- Départ à la retraite de Mr VILLATE
- Travaux salle de musique
- Retard paiement locataire
- Demande d'audition famille BERTRANDIE  
Est rajouté au questions diverse l'audition de la famille BERTRANDIE, suite à leur demande.

-----

**La séance est ouverte à 18 heures 45.**

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Approbation du compte rendu du dernier Conseil<br/>Municipal</b></p> |
|--|

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la substitution de la CAB à la commune de Monestier pour le prélèvement au FNGIR. Accord du conseil municipal.

La famille BERTRANDIE a demandé par lettre recommandé à être auditionné lors de cette séance du conseil municipal. Ces derniers ne souhaitant pas assister à l'intégralité de la séance du conseil municipal, il est demandé aux conseillers l'autorisation de les auditionner immédiatement. Accord du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Audition de la famille BERTRANDIE</b></p> |
|---|

Madame BERTRANDIE annonce la réception d'une lettre favorable par rapport au projet de bâtiment sous réserve de planter une haie paysagée ? Elle demande leurs avis aux membres du conseil municipal.

Monsieur DESREUMAUX annonce qu'il va s'opposer à ce projet car il estime que cela dénaturer le paysage.

Monsieur BERTRANDIE annonce le montage « d'extensions démontables » dans les mois suivants.

Monsieur BERTRANDIE traite Monsieur DESREUMAUX de « tête de con » et interprète la réponse de Monsieur DESREUMAUX comme étant un désintérêt de pérenniser l'activité agricole de son fils.

Deux représentants de la confédération paysanne sont présents et complètent l'audition en rappelant l'intérêt du gîte rural existant et de ce petit projet de ruralité agricole.

Le conseil municipal veillera à la conformité des constructions et extensions éventuelles à venir et étudiera le dossier présenté.

Une rencontre est proposée entre :

- La famille BERTRANDIE
- La commission urbanisme
- La DDT
- La CAB

A l'issue de cette rencontre, la proposition qui en ressortira sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Prélèvement automatique recette cantine**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il serait utile de proposer aux parents d'élèves de l'école de Monestier la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de cantine. Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers. Il est précisé que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**CANTINE : règlement intérieur + règlement financier**

Madame Le Maire rappelle que les tarifs de la cantine sont les suivants :

- Forfait mensuel 26 €
- Forfait mensuel (2 repas/semaine) : 13 €
- 1.80€ pour repas exceptionnel ou déduction de forfait.

Madame le Maire donne à la lecture le règlement financier et le règlement intérieur de la cantine.

Il est proposé de reconduire les tarifs de la cantine et d'adopter le règlement financier et le règlement intérieur qui ont été donné à la lecture.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**Renouvellement contrat Mlle AUTIER**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de renouvellement du contrat de Mlle AUTIER Amélie au poste d'adjoint technique à l'école maternelle pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**Délibération modificative de budget : régularisation  
emprunt échéance décembre 2015**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'à la demande de la trésorière de Saussignac, il a été procédé sur le budget 2017 au mandatement de l'échéance N° 28 du prêt CREDIT AGRICOLE N° 70003144001 du 15 décembre 2015. En effet, à cette époque cette échéance d'emprunt a bien été payée par la trésorerie mais non mandaté dans la comptabilité de la mairie. Afin de régulariser cette situation, le mandat relatif à cette échéance a été passé sur le budget 2017. Il convient donc de prendre une délibération modificative du budget pour pourvoir alimenter les lignes de comptes correspondantes, savoir :

- 1) ■ Diminution du compte 022 de 7.266,47 €
  - Augmentation du compte 023 de 7.266,47 €
  - Augmentation du compte 016 de 7.266,47 €
  - Augmentation du compte 1641 de 7.266,47 €
  
- 2) ■ Diminution du compte 022 de 375,47 €
  - Augmentation du compte 066 de 375,47 €
  - Augmentation du compte 66111 de 375,47 €

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**Règlement salle des fêtes**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que les travaux de restauration de l'intérieur de la salle des fêtes sont terminés.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, compte tenu de la vétusté de la salle des fêtes, celle-ci était mis à disposition des habitants de la commune une fois par an à titre gracieux. Compte tenu des travaux qui ont été réalisés, il y a lieu de revoir les conditions de mise à disposition.

Il est proposé :

Montant de la caution : 500€

Montant de la location : forfait 100€

Forfait chauffage : 50€ (de novembre à avril)

Madame le Maire donne à la lecture les projets de règlement d'occupation et de contrat d'occupation. Un état des lieux de la salle et du mobilier devra être réalisé à chaque location.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**Compteur Linky**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance du 11 juillet 2017, il avait été proposé, à la demande de Madame la préfète de la Dordogne, le retrait de la délibération 2017-11 du 6 mars 2017 relative au compteur Linky.

Cette proposition a été refusée (Nombre de votants : 8 – pour : 0 – contre : 4 – abstention : 4).

Par courrier recommandé en date du 22 août 2017, le Tribunal administratif de Bordeaux a communiqué à Madame le Maire la requête en référé présentée par le Préfecture de la Dordogne. Madame le Maire est convoqué par le Juge des référés à une audience fixée le 6 septembre 2017.

Monsieur Philippe MORAND a rédigé un mémoire en réponse à cette requête en référé qui sera envoyé au greffier. De plus, Monsieur Philippe MORAND se rendra à l'audience du Tribunal Administratif de Bordeaux le 6 septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la délibération 2017-11 du 6 mars 2017.

Nombre de votants 8 – pour : 6 – contre : 1 – abstention : 1

Résultat du vote : cette proposition est acceptée.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Substitution de la CAB à la commune de Monestier<br/>pour le prélèvement au FNGIR</b></p> |
|---|

Par délibérations concordantes prises avant le 1er octobre 2017, le conseil communautaire et les conseils municipaux qui lui sont rattachés peuvent décider de transférer l'ensemble des opérations relevant du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) des communes vers l'E.P.C.I. (prélèvement ou reversement selon les cas), moyennant compensation dans l'attribution de compensation du montant correspondant (négatif ou positif selon le cas).

Ainsi, conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) peut se substituer à ses communes membres pour prendre en charge leur prélèvement au F.N.G.I.R. prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des reversements et des prélèvements du F.N.G.I.R. exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de F.N.G.I.R. attribuées aux communes après une dissolution d'E.P.C.I.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la C.A.B. se substitue à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

### Règlement salle des fêtes

Madame le Maire fait part au conseil municipal que les travaux de restauration de l'intérieur de la salle des fêtes sont terminés.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, compte tenu de la vétusté de la salle des fêtes, celle-ci était mis à disposition des habitants de la commune une fois par an à titre gracieux. Compte tenu des travaux qui ont été réalisés, il y a lieu de revoir les conditions de mise à disposition.

Il est proposé :

Montant de la caution : 500€

Montant de la location : forfait 100€

Forfait chauffage : 50€ (de novembre à avril)

Madame le Maire donne à la lecture les projets de règlement d'occupation et de contrat d'occupation. Un état des lieux de la salle et du mobilier devra être réalisé à chaque location.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

### Indemnité d'administration et de technicité

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en considérant :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de droit public,
- Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administratif et de technicité, et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Il convient de d'approuver l'Indemnité d'administration et de technicité suivant l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002.

Il proposé de voter une enveloppe de 4.500,00€ pour l'année 2017.

L'attribution de l'IAT sera attribuée au personnel par arrêté de Madame le Maire.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Inauguration salle des fêtes/ Départ à la retraite de Mr VILLATE**

Ces deux évènements seront réunis avec buffet froid le dimanche midi lors du « bourru châtaigne »

- **Plantations d'arbres**

Il sera planté des massifs le long de la salle des fêtes et des arbres le long de la route entre la salle de port et le début de lotissement. Monsieur Claude SAUVAGE va faire faire des devis.

Il est envisagé d'étudier la possibilité de creuser devant le bar restaurant pour planter des arbres ou pour mettre des jardinières.

- **Travaux salle de musique**

Un nouveau point va être fait sur l'avancement du budget investissement 2017.

Une réactualisation des devis concernant le projet de hall à côté de la salle de sport va également être lancée.

En fonction de ces éléments, une décision sur la planification de ces travaux sera prise.

- **Retard paiement locataire**

L'autorisation est donnée à Madame le Maire pour faire lancer une procédure immédiatement pour le paiement des loyers.

- **Assainissement ZOCCOLA au tout à l'égout.**

Vu les responsabilités de la commune concernant la conformité des installations, Monsieur ZOCCOLA ayant constaté le non raccordement de son habitation au réseau, le conseil municipal a décidé de prendre en charge la mise en conformité et demande à Monsieur ZOCCOLA de transmettre les devis.

**La séance est levée à 20 heures 30.**